

portant composition de la Commission Administrative Paritaire
unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment les articles 2 bis, 44 et 45,

VU la délibération n° B-2022-24 du 19 mai 2022 portant création d'une commission administrative paritaire unique regroupant les catégories A et B de la filière sapeur-pompier professionnel,

VU la désignation par le président du conseil d'administration en date du 12 décembre 2022 des représentant(e)s de l'établissement pour siéger au sein de la CAP unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le procès-verbal des opérations électorales dressé le 08 décembre 2022 suite à la réunion du bureau central de vote unique institué à la direction départementale des services d'incendie et de secours,

VU la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels regroupant les catégories A et B,

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à l'élection du 08 décembre 2022, la **Commission Administrative Paritaire unique** des officiers de sapeurs-pompiers professionnels siégeant au SDIS de la Haute-Saône est composée des membres suivants :

▪ **Représentant(e)s de l'établissement :**

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Madame Edwige EME, présidente	Monsieur Thomas OUDOT
Monsieur Patrick GOUX	Madame Christelle RIGOLOT
Monsieur le préfet de la Haute-Saône	Représentant(e) du préfet

▪ **Représentants du personnel :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Martial BOISSON	Monsieur Franck BONNOTTE
Monsieur Maxime GERARD	Monsieur Matthieu FAURE
Monsieur Yannick VILLEDIEU	Monsieur François CARRIERE

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20230109-ARRETEDDISIS03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 20/01/2023

Le Président,

Yves KRATTINGER

